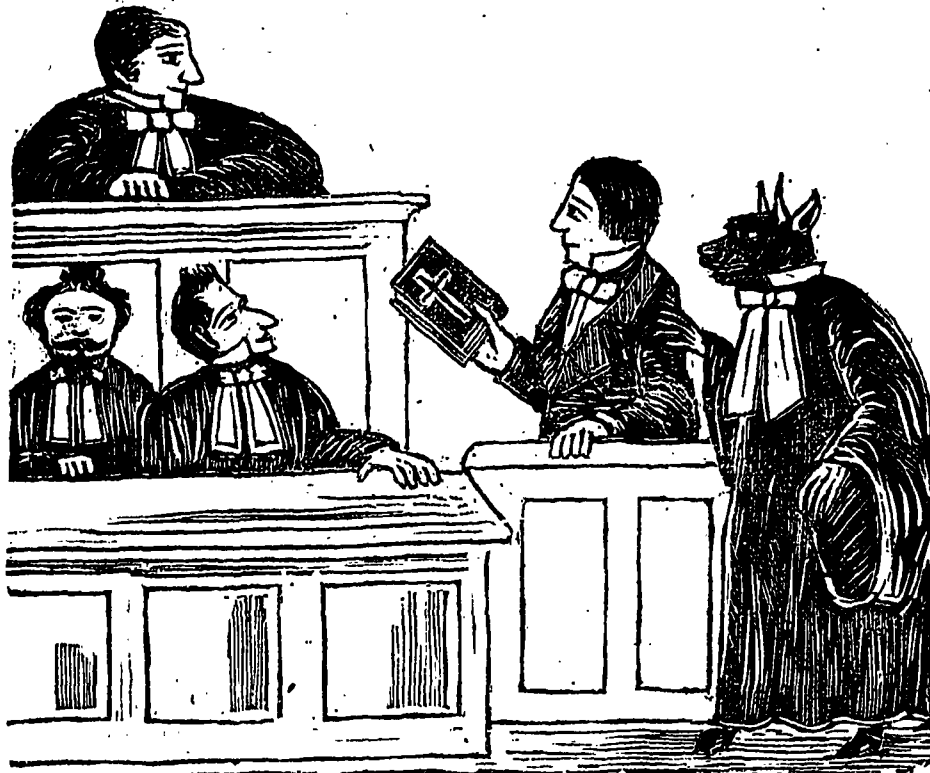


Monsieur le rédacteur,
Veuillez insérer la caricature suivante
que j'ai fait faire en l'honneur de saint

Marois patron des marchands de livrets
et des banqueroutiers.

L. M.



MAROIS VERSUS LA VÉRITÉ.

Le greffier. — Vous jurez sur la part que vous prétendez avoir en paradis de répondre fidèlement aux questions qui vous seront faites, et de dire la vérité, toute la vérité, et rien autre chose que la vérité?

Marois. — D'après l'avis de mon avocat, je jure sur ma part de livrets que je suis prêt à "traiter" avec tout le monde de la même manière que j'ai "traité" avec les déposants; je n'en excepte pas même les archicotes. Vous voyez que de cette manière, nous réussissons à merveille, moi, et mon commis ! hi ! hi !

Nous avons reçu la lettre suivante :

"La correspondance qui concerne Pichette me force de vous dire de ne plus me renvoyer l'observateur car votre correspondant ment et manque de charité, et vous êtes son complice. Car il est indigne de calomnier un pauvre homme père de 9 enfants en bas âge.

D. Pampalon.

L. M. Darveau, écr."

Comme il est impossible de faire entendre raison à la sottise, surtout quand elle est allée au fanatisme, nous publions la correspondance suivante. Elle prouvera

que, si nous n'avons point, comme mon sieur Pampalon, la charité... de sacristie, nous possédons, au moins, celle de rendre justice à l'agresseur et à l'offensé :

(Rédacteur.)

Monsieur le rédacteur,

En réponse à votre lettre du 1er courant je dois vous dire que mon intention n'a jamais été de faire servir la plaisanterie que j'ai insérée dans votre dernier numéro à attaquer le caractère privé de l'homme de police nommé Pichette que je sais être un honnête homme, mais j'ai voulu faire voir que puisqu'on avait fait du "puff" en son honneur parce qu'il avait fait acte de présence vers la fin d'un incendie, on aurait dû au moins mentionner les noms des citoyens qui donnèrent les premiers l'alarme et firent des prodiges de valeur à l'incendie en question.

J'espère que ces quelques lignes feront cesser les cancanes d'un certain épicier de la rue Saint-Olivier qui me dites-vous est très en colère, mais qui dans cette affaire agit par intérêt et non par "charité !"

Je suis etc,

V.

ANNONCES.

AVIS. LE CONSULAT de France désire savoir ce qu'est devenu un sieur PIERRE ROMAIN PAILLARET, qui a dû venir en Canada en 1853. Il s'agit pour lui d'une Succession à recueillir.

1er oct. 1859.

Les journaux français du Canada sont priés de reproduire cet avis.

TROUVÉ.

Un document intitulé "Bill of Parcels" Le propriétaire pourra le ravoire en s'adressant à monsieur F. X Déry, ferblantier rue Saint-George, faubourg Saint-Jean, où à ce bureau, et en payant les frais d'annonce.

Québec 4 octobre 1859.

A VENDRE

Le soussigné offre en vente 400 copies d'un pamphlet intitulé "Catéchisme pour rire."

L. P. NORMAND.

Québec 4 octobre.

AVIS.

Deux ou trois messieurs seront reçus comme pensionnaires; et, au besoin, deux chambres, pourront être louées pour messieurs et dames,

S'adresser au soussigné rue Saint-Nicolas No 12, près de la porte du Palais.
GODFROY SAINT-PIERRE

Québec 13 juillet 1859.

A VENDRE.

Un emplacement de 40 pieds de largeur sur 60 de profondeur avec une maison en bois, à un étage, située au faubourg Saint-Roch, rue Saint-Antoine, numéro 62. Aussi une boutique de boulanger en pierre à deux étages; le tout en bon état. Conditions faciles. S'adresser sur les lieux au propriétaire.

N. MINGUY.

8 novembre, 1859.

CONDITIONS DE CE JOURNAL

L'OBSERVATEUR

PARAIT

UNE FOIS PAR SEMAINE.

On s'abonne chez L. M. DARVEAU, au No. 26, rue D'Aiguillon, faubourg Saint-Jean, Québec.

L'abonnement est de cinq chelins par année, payables INVARIABLEMENT d'avance.

L. M. DARVEAU, PROPRIÉTAIRE ET RÉDACTEUR